

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ABONNEMENTS :
 A LYON, au bureau du journal, rue des Celestins,
 n° 10.
 A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et Co, directeurs
 de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-
 Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNG-
 QUES, rue Lepelletier, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent
 être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,
 rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés
 ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non
 admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles **VINGT-QUATRE HEURES** avant les journaux de Paris.

Lyon, le 28 août 1848.

CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.

Paris, 26 août, six heures du matin.

Enfin, après dix-huit heures d'un débat animé, l'Assemblée vient de donner une conclusion à cette œuvre malheureuse qu'on appelle le rapport de la commission d'enquête; elle a autorisé les poursuites contre les citoyens Louis Blanc et Caussidière. C'est le cœur serré, l'âme pleine d'inquiétudes pour l'avenir de mon pays, que je retrace dans mon esprit la séance de cette nuit, et que j'envisage ses tristes conséquences. Il y a donc une fatalité qui livre l'Assemblée Nationale au génie machiavélique qui a juré la perte de la République et qui éteint en elle jusqu'au sentiment de sa propre conservation. Comment ce rapport, si sévèrement jugé par la presse et par l'opinion, signalé par les citoyens honnêtes comme un nouveau brandon de discorde au milieu de nos divisions déjà si vives et si envenimées, n'a-t-il pas été enseveli sous la réprobation qu'il avait soulevée? Pourquoi le gouvernement s'en est-il fait l'auxiliaire en apparaissant tout-à-coup, à la fin de la nuit, au moment même où les représentants accusés venaient de dissiper tous les doutes et de réduire à néant toutes les charges si péniblement échafaudées contre eux? A quoi bon cette rigueur? Que signifie cette espèce de coup d'Etat? Est-ce une sanction qu'on a voulu donner au rapport, une garantie exigée par certains partis? Est-ce un acte de justice ou de haute politique qu'on a prétendu faire? Quoi qu'il en soit, si cette mesure n'est pas justifiée par d'autres motifs que ceux qui sont apparents pour tous et que nous pouvons connaître, elle ne peut mériter l'approbation des hommes dévoués à la démocratie.

C'est une déplorable pensée que celle qui a engagé le pouvoir à sacrifier de nouvelles victimes, coupables ou non, à nos dissensions civiles. Ce retour fait vers les premiers jours de la révolution de Février par les partisans avoués de la monarchie pour y rechercher, dit-on, contre ceux qui les ont vaincus des moyens de représailles, cette récrimination rétrospective sur des faits accomplis, ne devaient pas, ce nous semble, être appuyés par les hommes de la République. Il ne fallait pas jeter dans le pays, déjà si douloureusement tourmenté, ce nouveau ferment de haines, ce nouvel élément de troubles. Une occasion solennelle se présentait d'essayer un appel à la concorde, de convier les bons citoyens à l'union fraternelle qui seule fera notre force, et de les inviter à détourner les yeux du passé, à en finir avec des discussions stériles, pour s'occuper enfin, sous les auspices de cette noble et grande réconciliation, de l'avenir du pays.

Certes, je le dis bien haut, je n'ai aucune sympathie ni pour les idées ni pour les prétentions personnelles qui ne craignent pas de faire appel à la violence, au sein d'une organisation politique où la libre discussion et le suffrage universel donnent au progrès et à la raison une double garantie. Je ne me suis mis, Dieu merci! à la remorque d'aucune coterie, et je ne vois dans toutes les questions qui sont agitées au sein de l'Assem-

blée que l'intérêt du pays; mais je ne puis comprendre qu'on vienne, au moment même où l'ordre est rétabli, où la confiance paraît renaître, où aucun symptôme grave ne menace la tranquillité publique, porter ainsi atteinte à l'intégrité de la représentation nationale, et demander à l'Assemblée, inopinément, d'urgence, et sans lui donner le temps de délibérer, d'éclairer sa conscience, une de ces mesures que peuvent seules légitimer de sérieuses raisons de salut public, d'impérieuses circonstances. De deux choses l'une: ou l'arrestation de Louis Blanc et de Caussidière importait à la sécurité de la République, ou non. Dans ce dernier cas, pourquoi cette précipitation contraire à toutes les règles d'équité? Dans le premier, pourquoi ne pas le dire et nous faire voter en aveugles? Je sais que nous sommes dans une de ces époques où les passions parlent plus haut que la justice, mais je sais aussi quelles funestes extrémités font naître ces décisions irréflectées, et c'est pour cela que je vois avec douleur la République lancée dans une voie où l'attendent d'interminables querelles, des vengeances inexorables. Je voudrais me tromper; mais l'histoire est là, et les leçons du passé ne doivent pas être perdues.

La décision de l'Assemblée Nationale, si différente de ce qu'on attendait, a produit à Paris une pénible sensation. A l'exception de quelques énergumènes inintelligents, la population tout entière, les bourgeois eux-mêmes déplorent cette solution. On se demande si c'est le commencement d'un système et si la réaction veut avoir sa Terreur.

Cette inquiétude est exagérée, ces appréhensions mal fondées. Le gouvernement a cédé, dans cette circonstance à la fâcheuse influence d'une fraction même du parti républicain, et, il faut le dire, les rancunes monarchiques n'ont pas seules été en jeu. C'est déplorable! Toutefois, dans ces luttes inévitables aux premiers jours d'un grand établissement politique ne nous laissons pas dominer par des questions de personne. Voyons avant tout et par-dessus tout les intérêts de la patrie. Notre tribut une fois payé aux émotions du moment, ne perdons pas de vue la tâche qui nous est confiée. Travaillons précieusement à fonder ces institutions démocratiques qui peuvent préserver l'avenir de ces commotions, de ces renversements où les démolisseurs tombent souvent eux-mêmes sous les débris du monument qu'ils ont ébranlé.

Il reste aux accusés la justice du pays, le premier des services qu'ils ont rendu, et, ce que MM. les dénonciateurs ont bien vite oublié, la noblesse et la modération de leur conduite après la victoire de Février.

Quand on songe que Caussidière et Louis Blanc ont tenu pendant plus de deux mois dans leurs mains les foudres révolutionnaires, qu'ils ont protégé la vie, la fortune, les familles de leurs ennemis; quand on songe qu'ils n'avaient qu'un mot à dire pour les ébranler; que tous deux avaient été impitoyablement traités par la monarchie; que Caussidière, après avoir eu son frère égorgé, avait à subir toutes les rigueurs de la prison et les vexations de la police, on ne peut s'empêcher de comparer leur générosité à l'implacable animosité qui les pour-

suit et de déplorer l'aveuglement d'un pouvoir qui ne craint pas de venir en aide aux rancunes de la monarchie, alors que rien ne les justifie, et que l'intérêt du pays, au contraire, lui conseillait de rallier les citoyens dévoués, républicains de la veille ou du lendemain; de les inviter à se réunir de bonne foi et sans arrière-pensée contre les manœuvres des ambitieux, incapables de renoncer à leurs détestables calculs, et de sacrifier leurs prétentions au repos de leurs semblables, au bonheur de leur pays.

L'Assemblée Nationale a passé à l'ordre du jour pur et simple, et à l'unanimité, sur le rapport de l'enquête. Il semblait que tout dût s'arrêter là, qu'il n'y eût plus qu'à repousser la demande en autorisation de poursuites contre deux représentants; la majorité ne l'a pas voulu, la majorité a entendu frapper la République dans ceux qui ont activement travaillé à l'établir; dans l'impossibilité de frapper le gouvernement provisoire tout entier, elle a renvoyé devant les tribunaux deux membres de la représentation nationale.

Voilà donc les ferments d'une division fatale jetés dans cette Assemblée qui aurait un si grand besoin d'union; voilà les deux premiers noms d'une liste qui peut-être sera longue, si les agitations du dehors viennent exciter les passions politiques de la représentation nationale.

Nous désirons vivement que le pays reste calme, qu'il attende le jugement du jury; mais s'il en était autrement, si les passions qu'on soulève se traduisaient encore en dissensions civiles, les bons citoyens, les républicains sincères s'en affligeraient profondément, mais qui pourrait s'en étonner? Il faut s'attendre, quand on sème les vents, à recueillir les tempêtes.

Le rapport sur le projet révisé de Constitution doit être présenté aujourd'hui lundi à l'Assemblée Nationale.

Paris, le 25 août 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Hier, aussitôt après le scrutin qui autorisait des poursuites contre M. Louis Blanc, des officiers de police ont été appelés à l'Assemblée par ordre de M. le procureur-général de la République; M. le juge d'instruction E. Bertrand était présent et libellait un mandat d'arrestation contre M. Louis Blanc.

Un autre mandat fut aussi préparé contre M. Caussidière, au moment où le résultat du scrutin qui le concernait fut proclamé.

Au moment où la séance était levée, l'arrestation de deux représentants avait lieu dans la salle des Pas-Perdus, et MM. L. Blanc et Caussidière étaient séparément conduits dans deux des bureaux de l'Assemblée.

L'un et l'autre ont écrit plusieurs lettres. Vers six heures et demie, ils ont été conduits sous escorte à la Conciergerie.

On assure que dans la journée ils ont été dirigés sur Vincennes.

Pièces officielles.

S. Exc. M. Fornari a été présenté par M. J. Bastide, ministre des affaires étrangères, à M. le général Cavaignac, président du con-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 27 AOUT 1848.

**HISTOIRE DES GUERRES DES BOURGEOIS DE LYON
 CONTRE LEURS ARCHEVÊQUES.**

(Voir le Censeur des 19 20 et 21.)

III.

Innocent IV séjourna à Lyon pendant plusieurs années, il se regardait comme le dominateur absolu de la ville, de sorte que l'archevêque Ayméric se retira dans son château de Pierre-Scize et laissa le pape conduire les affaires de la ville à sa volonté. Enfin, lassé de son titre d'archevêque, dont il ne recevait pas les honneurs, il abdiqua pour se retirer à l'abbaye de Grammont (1246). Le chapitre voulut élire à sa place Hugues de Saint-Cher, mais le pape s'y opposa, et, voulant reconnaître les bons offices que lui avait rendus la maison de Savoie, il nomma à l'archevêché de Lyon Philippe de Savoie. C'était un seigneur aimé des bourgeois à cause de son affabilité, et plus ami de la guerre que de la croce (1). Comme il n'était pas prêtre, il choisit un co-évêque pour le remplacer dans les fonctions sacerdotales. Ce fut le savant dominicain Guillaume Pérault qui exerça ces fonctions avec beaucoup de sagesse pendant dix ans.

La nomination de Philippe de Savoie fut la première semence de discorde entre le pape et le chapitre. Innocent IV avait été reçu au nombre des chanoines de Lyon, il crut pouvoir disposer de plusieurs bénéfices en faveur de ses parents; mais les chanoines résistèrent en face, et protestèrent avec serment que si ces étrangers se présentaient, ils les feraient jeter dans le Rhône (2). Le pape n'osa passer outre, et dévora son mécontentement; mais il se vengea du chapitre, en soutenant les bourgeois dans leurs querelles particulières, et en leur accordant des privilèges et des grâces. Ainsi par sa bulle du 14 février 1243, il défendit à l'avenir de mettre en interdit aucune église ou paroisse de la ville. Dans une autre, il vent que tous les Lyonnais qui viendront à Rome pour les affaires de la ville, soient logés dans son palais.

C'est aussi en grande partie à Innocent IV qu'on doit la construction du pont du Rhône, qui s'était écroulé au passage des croisés. Ce pont avait été concédé à des religieux, auxquels Richard d'Angleterre avait accordé des lettres de recommandation pour aller quêter dans ses Etats de quoi fournir aux frais de sa reconstruction; mais l'ouvrage restait suspendu. Le pape, à la prière des bourgeois, nomma l'abbé d'Anay, le sacristain de Saint-Paul et le prieur de Saint-Irénée pour surveiller l'exécution des travaux, et nommer un conseil d'hommes prudents pour veiller à l'entretien du pont; et afin de presser encore plus cet ouvrage, il accorda des indulgences à tous les fidèles qui feraient des offrandes à ce sujet.

L'année 1248 vit arriver à Lyon le roi saint Louis, qui se rendait à la

croisade. Le pape voulut aller à la rencontre du monarque, qui déjà jouissait d'une haute réputation de sagesse et d'équité. L'entrevue eut lieu à Cluny, et le roi reconduisit le pape jusqu'à Lyon, où l'historien Nangis fait une pompeuse description de leur entrée solennelle. Louis IX était précédé de trois compagnies de ses gardes et de cent chevaliers armés de toutes pièces, le sabre à la main. Le roi attirait tous les yeux par sa bonne mine, ses habits éclatants et par ses armes toutes resplendissantes d'or.

Enfin Innocent IV lui-même songea à quitter Lyon pour retourner en Italie, après avoir fait dans cette ville un séjour de six ans et quatre mois. (1251.) Il partit, emmenant avec lui l'archevêque de Savoie, au grand déplaisir des bourgeois, mais à la grande satisfaction des chanoines, qui ne voyaient pas d'un œil favorable ce seigneur, à cause d'anciennes querelles avec le chapitre au sujet de certaines terres de la Bresse.

Le pape, pour défrayer les chanoines de l'hospitalité généreuse qu'ils lui accordèrent, acheta la baronnie de Brignais, qu'il leur donna. Cette terre, jointe aux domaines de Grézieu et de Valsonne qu'ils avaient déjà, forma la baronnie de Saint-Just; et depuis, ces dignitaires ecclésiastiques portèrent aussi le titre de baron.

Quand le pontife fut arrivé à Rome, il envoya au chapitre de Saint-Jean une rose d'or enrichie d'une cornaline d'un grand prix, qu'il avait dénie le dimanche de *laetare*. C'était un présent qu'on n'accordait d'ordinaire qu'à de puissants princes.

Cette rose a disparu dans les troubles du protestantisme. L'archevêque de Lyon, Philippe de Savoie, était toujours resté laïque. Après avoir suivi Innocent IV à Rome, il ne tarda pas à se démettre de son archevêché.

Devenu héritier du comté de Savoie, il vint prendre possession de ce bel héritage, quitta son titre d'évêque, et épousa la princesse Alix, fille du comte de Bourgogne.

Les troubles avaient recommencé à Lyon aussitôt après le départ du pape. Les chanoines, demeurés seuls, voulurent faire sentir aux bourgeois leur autorité, et aggravèrent leur servitude. Lorsqu'il fallait paraître en justice, les magistrats ecclésiastiques transportaient leur siège dans leurs châtellenies, de sorte que les Lyonnais étaient obligés d'aller de tribunal en tribunal pour réclamer souvent une justice refusée.

A la fin, les bourgeois, lassés des exactions du chapitre, envoyèrent une députation au pape pour le prier de faire cesser ce fâcheux état de choses, mais le souverain pontife n'avait aucune autorité sur l'administration de la ville de Lyon, et la servitude des bourgeois devint encore plus pénible, dès que l'archevêque de Lyon eut abdiqué son pouvoir, et que le chapitre se fut indigné de l'audace des vilains qui avaient osé se plaindre au pape de leur misère.

Les chanoines, pour demeurer les maîtres, suscitèrent à dessein des embarras afin d'empêcher la nomination d'un archevêque, de sorte que le siège demeura vacant pendant quatre ans, jusqu'en 1271. Pendant ce temps, toute la ville fut en troubles et en dissensions; de telle sorte que le peuple ne voulait plus comparaître devant les tribunaux ecclésiastiques, parce que le chapitre avait repris sa moitié de justice séculière et qu'il avait nommé

d'autres juges et d'autres officiers que ceux de l'archevêché. Des bacheliers, des docteurs prirent part à ces querelles, et persuadèrent au peuple de défendre ses droits et sa liberté. Le siège de Rome, à son tour, resta vacant pendant trois ans, et les chanoines demeurèrent les maîtres absolus.

Selon les anciens statuts des églises de Lyon et d'Autun, c'était à l'évêque d'Autun d'administrer l'église de Lyon; aussi Gérard de Beauvoir vint il prendre l'investiture du spirituel et du temporel du diocèse. Il était l'ami des chanoines, et en tout les favoris au détriment des habitants (1). Alors ceux-ci, voyant qu'ils n'avaient plus aucune justice à attendre, ne prennent conseil que de leur courage, s'allient secrètement avec des seigneurs des environs, prennent les armes et se déclarent en révolte ouverte.

Les officiers du chapitre, voulant réprimer ces désordres, marchent sur la ville avec des forces, mais ils sont arrêtés par les barricades et par les chaînes de fer tendues dans les rues et à l'entrée du Pont-de-Pierre; les bourgeois les repoussent si rudement qu'ils furent obligés de reculer. Les Lyonnais se précipitent à leur poursuite sur le pont de la Saône, qui servait de passage pour pénétrer dans la ville des chanoines, et s'en emparent sans coup férir, ainsi que des clefs des portes qui étaient déposées dans l'une de ses tours. Le beffroi du pont sonne sans interruption et appelle tous les citoyens à la défense de la ville. Le peuple se met avec ardeur à élever des barricades, les rues sont tendues de grosses chaînes de fer, tous se préparent à soutenir courageusement les combattants de la cité.

Ceux-ci profitant de leur premier succès, avaient pénétré partout dans le quartier des chanoines et les avaient chassés. Mais ils se mirent à piller leurs maisons, au lieu de poursuivre vigoureusement leur premier avantage et d'empêcher leurs ennemis de se réfugier dans la forteresse de Saint-Just.

Cependant, à la voix des chefs, les bourgeois reprennent leurs rangs et s'avancent résolument à l'attaque des forts. Ils s'emparent d'une maison du chapitre, située à l'endroit du couvent du Verbe-Incarné, s'en servent comme d'une forteresse, et tombant sur le cloître de Saint-Thomas, s'en emparent par un coup de main hardi, tandis que les chanoines de Fourvières, effrayés de cette attaque impétueuse, s'enfuient à toutes jambes vers Saint-Just.

Le petit fort de la Madeleine qui servait d'avant-poste à la ville des chanoines tomba aussi au pouvoir des bourgeois, de sorte que, triomphant sur toute la ligne, ils s'avancèrent vers la redoutable forteresse de Saint-Just pour en faire le siège.

Toute la ville fut dans les transports de joie en voyant les heureux succès de ses défenseurs; le peuple se précipita en foule sur la colline, soit pour se réunir aux soldats-citoyens, soit pour contempler de près ces hautes murailles qui les avaient fait si souvent trembler et qu'ils humilièrent à leur tour.

Malgré tous leurs avantages, les bourgeois sentaient bien qu'ils n'auraient rien fait tant que la ville fortifiée de Saint-Just ne serait pas tombée sous leurs coups; mais aussitôt qu'ils virent ces hautes murailles crénelées,

(1) Ménétrier. — Clerjon. — Paradin.

(1) Ménétrier.
 (2) Mathieu Paris.

seil des ministres, chargé du pouvoir exécutif, et a remis les lettres qui l'accablèrent auprès de la République française en qualité de nonce apostolique près du Saint-Siège.

S. Exa. M. le nonce a remis en même temps à M. le général Cavaignac la réponse du saint-père aux lettres de créance de M. d'Harcourt, ambassadeur de la République près Sa Sainteté.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 23.

LE PRÉSIDENT : La parole est au citoyen Louis Blanc. (En place ! en place !)

LE CIT. LOUIS BLANC : Placé depuis quelque temps sous le coup des accusations les plus outrageuses et les plus fausses, je ne puis qu'avec peine garder le calme que m'impose le respect de moi-même, et il est surtout une circonstance qui me frappe dans le débat dont cette enceinte est aujourd'hui le théâtre. C'est que les hommes qui nous accusent étaient les partisans avoués de la monarchie, et qu'ils ont toujours combattu la République. Les hommes accusés, au contraire, ce sont des républicains, ce sont des hommes qui ont versé leur sang, qui ont souffert pour la République, qui ont cinquante fois risqué leur vie pour elle.

Ces républicains avaient été voués par les derniers gouvernements à l'exécution publique ; ils avaient été signalés comme des hommes de sang et d'échafaud. Eh bien ! quand ils sont parvenus au pouvoir, ces hommes ont proclamé l'abolition de la peine de mort en matière politique ; ils n'ont pas prononcé une seule parole de haine, de vengeance, de rancune ; ils n'ont pas suspendu un seul journal, et ils ont hautement proclamé au pouvoir, le respect pour les principes sacrés qu'ils défendaient la veille.

De quoi m'accuse-t-on ? ajoute l'orateur ; des discours que j'ai prononcés. Alors c'est un véritable procès de tendance qui m'est fait. (Bruit.)

Le citoyen Louis Blanc entre dans l'appréciation des faits mis à sa charge et notamment l'idée de la création d'un ministère du travail et du progrès. A ce propos, il raconte avec quelle répugnance il a consenti, sur les instances de M. François Arago, à accepter la mission qui lui fut donnée au Luxembourg, et dans quelles circonstances fut rendu le décret qui réduisit le nombre des heures du travail. Il déclare qu'on pourra bien attaquer ses actes, mais il défendra toujours les doctrines qui leur serviront de base. Il combat énergiquement le principe de la libre concurrence, et présente l'apologie du socialisme dont il explique le but et les tendances.

Les murmures de l'Assemblée, qui paraît impatiente de voir les conclusions de l'orateur, interrompent cette exposition nouvelle de la doctrine du droit au travail et de la solidarité.

Le citoyen Louis Blanc présente, au milieu du bruit, l'apologie des tendances du socialisme et de ses doctrines. Abordant l'examen des faits consignés dans l'enquête, il affirme que tous les discours qu'il a prononcés au Luxembourg ont été publiés dans le *Moniteur*.

Les ouvriers lui demandent ses conseils à l'égard des élections, et c'est à cette occasion qu'il a prononcé un discours dans lequel la chaleur de l'improvisation lui a permis de glisser quelques expressions peut-être exagérées, et qu'il eût effacées assurément, comme cela arrive tous les jours pour les discours prononcés à la tribune nationale et recueillis par le *Moniteur*, s'il avait pensé devoir faire insérer dans le journal officiel de la République un discours étranger, il le répète, au bu officiel des réunions du Luxembourg.

L'orateur s'efforce de justifier ou d'excuser les termes de ce discours, que l'enquête semble récriminer, par la manière dont elle les met en saillie.

Le citoyen Louis Blanc se sent extrêmement fatigué et demande à l'Assemblée la permission de prendre quelques instants de repos.

La séance est suspendue.

Au bout de quelques minutes, le président annonce à l'Assemblée que, son état d'extrême souffrance ne cessant point, il demande le renvoi de la séance à sept heures et demie.

L'Assemblée fait droit à cette demande, et la séance est renvoyée à sept heures et demie.

La séance est reprise à huit heures moins un quart.

LE PRÉSIDENT : La parole est au citoyen Louis Blanc pour achever son discours. (Cris : En place ! en place !)

LE CIT. LOUIS BLANC monte à la tribune.

Le rapport, citoyens, m'attaque à propos du 17 mars. (Plus haut.) Il y est dit que ce mouvement a eu pour but de faire la contre-partie de la démonstration connue sous le nom de : *Démonstration des bonnets à poils*. Le fait n'est pas vrai ; voici comment les choses se sont passées :

L'orateur raconte que la manifestation n'eut d'autre cause que la crainte qu'on éprouvait de voir le gouvernement persister à ne point ajourner les élections. Il tremblait tellement des suites qu'elle pouvait avoir, et il était tellement convaincu de la nécessité de reculer les élections, que, sur le refus de ses collègues d'adopter la mesure demandée, il offrit une démission qui ne fut pas acceptée. La scène se passait au Petit-Luxembourg, en présence des citoyens de Courtais et Guinard. Alors, il résolut d'user de son influence sur les ouvriers pour obtenir d'eux que la manifestation se fit avec le plus grand ordre, et il y réussit si complètement que la manifestation fut admirable d'ordre et de régularité.

Plus de 200,000 ouvriers y prirent part, et pas le moindre désordre ne signala leur marche, non plus que leur retour, et le gouvernement provi-

soire, à l'unanimité, se plut à le reconnaître dans une proclamation solennelle publiée le lendemain, et où il félicitait les ouvriers sur l'attitude admirable qu'ils avaient gardée la veille.

Le citoyen Louis Blanc fait l'éloge du gouvernement provisoire et des heureux éléments dont il était composé. Si le citoyen Lamartine était, par ses antécédents, placé de manière à pouvoir rallier à la République des hommes que des préjugés pouvaient en éloigner, lui, Louis Blanc, était placé de manière à pouvoir rallier la classe ouvrière à la cause de l'ordre. Aussi, dit-il, les citoyens qui ont été ainsi placés par le gouvernement provisoire ont fait de grands progrès, et que moi, je ré-

ponds à l'Assemblée la permission de lui lire un discours qu'il adressa à une députation des délégués du Champ-de-Mars, venus se plaindre de la mauvaise réception qui leur avait été faite à l'Hôtel-de-Ville. Ce discours ne figure pas au *Moniteur*, mais il a été heureusement recueilli par un membre de l'Assemblée Nationale, le citoyen Marquis. (Bruit.)

L'orateur aborde la discussion des faits qui se rattachent au 18 mai. Il s'étend, en passant, que la commission d'enquête n'ait pas cru devoir s'occuper des deux tentatives d'assassinat dont, à cette occasion, il avait été l'objet. Le fait, cependant, en valait bien la peine. Le citoyen Louis Blanc déclare que la réunion qui eut lieu chez lui le 14 au soir, ne se composait que de représentants qu'elle avait pour but de se concerter sur les moyens de profiter davantage des réunions et des travaux de l'Assemblée, dispositions qui ne s'accordent guère avec l'intention qu'on leur prête d'avoir voulu troubler l'Assemblée. Il rend un compte minutieux de tous les moments de sa journée.

L'enquête, quand il sort le matin, le fait se diriger vers la Bastille. Il n'est pas allé plus loin que le boulevard Montmartre, où il est entré au café Véron avec son frère, et où il est resté pendant deux heures, causant de choses étrangères à la manifestation qui devait avoir lieu le jour même. Ainsi, il se rappelle avoir rencontré là un délégué de département qui venait de ses déconvenues multiples tant à Paris qu'en province. En quittant le café Véron, il se rendit directement à l'Assemblée, où le citoyen Wolowski occupait la tribune. Il s'assit près de Barbès, afin de mieux entendre l'orateur, et il était là assis, morne et méditatif, quand le peuple envahit la salle. (Murmures. Voix diverses : Ne dites pas que c'était le peuple ! — Longue agitation.) Mon Dieu, citoyens, je ne m'attendais pas à une pareille interruption, s'écrie le citoyen Louis Blanc.

L'orateur rend compte de ses rapports avec le citoyen Barbès, de ses démarches faites pour le déterminer à agir sur le club, à la tête duquel il était, pour le déterminer à faire respecter l'ordre et l'Assemblée. Il fait un éloge chaleureux de la générosité et de la loyauté des sentiments de Barbès, et proteste que celui-ci lui avait solennellement promis d'agir conformément à ses prières.

Le citoyen Louis Blanc dit ensuite les circonstances du rôle que l'enquête lui fait jouer vis-à-vis du peuple. Il ne lui a adressé la parole que pour le conjurer de ne pas violer dans l'Assemblée Nationale sa propre souveraineté. Et à ce propos il rappelle que, du fond de son donjon de Vincennes, Barbès a réclamé pour lui-même la responsabilité de certaines paroles qu'on lui prêtait, tandis que c'était Barbès qui les avait prononcées. En recourant au *Moniteur*, on y a trouvé, placée sous le nom de Barbès, l'interruption ou l'exclamation dont on lui faisait un crime.

L'orateur passe après cela à l'examen d'une autre phrase fameuse que lui prête le rapport. « La démonstration de ce jour n'est pas de celles qui ébranlent ; elle est de celles qui renversent. » Il s'efforce de démontrer que non seulement elle n'est pas vraie, mais encore qu'elle est impossible. Les témoins qui le représentent engageant le peuple à se retirer sont nombreux. Un d'eux, élève de Saint-Cyr, déclare que le discours prononcé à cette occasion par Louis Blanc le toucha tellement qu'il en versa des larmes. (Mouvement en sens divers.)

Le citoyen Louis Blanc arrive à l'examen des circonstances alléguées pour prouver qu'il était allé à l'Hôtel-de-Ville, et discute les témoignages qui se rapportent à cette partie de l'emploi de son temps dans cette journée. Il rappelle que le cocher de cabriolet qui de la place des Invalides l'a conduit dans le quartier de l'Ecole-de-Médecine, a déclaré qu'il paraissait sous le poids d'une idée fixe, celle d'éviter ou tout au moins d'empêcher l'effusion du sang.

L'orateur discute quelques autres témoignages, entre autres ceux d'un procureur du roi, qui a déclaré l'avoir rencontré sur le Quai-aux-Fleurs en compagnie d'hommes armés, et enfin la fameuse lettre sans orthographe et sans signature qui fut trouvée, dit-on, à l'Hôtel-de-Ville. Il s'étonne qu'on veuille s'armer contre lui d'une lettre anonyme dont l'orthographe fautive ne se concilie guère avec l'écriture exercée de celui qui l'a tracée. Il aborde alors le témoignage du citoyen Trélat et déclare que le citoyen Emile Thomas, sommé par lui de s'expliquer à cet égard, lui avait nettement déclaré que le fait était faux.

Il était bien difficile, continue le citoyen Louis Blanc, de me compromettre dans les événements de juin, auxquels personne n'est demeuré plus étran-

ger que moi. Je suis venu le matin à l'Assemblée et je ne l'ai plus quittée. Impossible dès lors de me compromettre. Comment s'y prendre pour le faire ? On s'est armé de moi pour influencer sur l'Assemblée des milliers de Clichy, et on a dit que j'avais précipité tout entière dans l'insurrection.

Le citoyen Louis Blanc termine en protestant de sa complète innocence et en renouant l'accusation de mensonge et de lâcheté qu'on serait en droit de lui adresser, si les faits argués par l'accusation étaient vrais, car, après avoir poussé à l'insurrection, il aurait eu la lâcheté de ne pas y prendre part. (Une longue agitation succède à ce discours.)

LE CIT. CAUSSIDIÈRE : Citoyens représentants... (Cris : En place ! en place ! Silence ! Assis !)

LE PRÉSIDENT : La parole est accordée au citoyen Trélat, qui la réclame.

LE CIT. TRÉLAT : Citoyens, pour la première fois de ma vie, je viens d'être accusé de n'avoir pas dit la vérité. Cinquante années d'une vie sans reproche, voici mon unique réponse à cette accusation. C'est en présence de M. Boulange, et dans mon cabinet, que M. Emile Thomas m'a fait cette réponse.

LE CIT. FÉLIX MATHÉ, qui a remis au citoyen Odilon Barrot les pièces relatives au citoyen Watrin, dont le citoyen Louis Blanc a donné connaissance à l'Assemblée, déclare que le citoyen Odilon Barrot lui a dit alors savoir pertinemment que Louis Blanc n'avait point paru à l'Hôtel-de-Ville. Après une déclaration aussi explicite, il s'étonne à bon droit, d'avoir vu la commission arguer dans son rapport d'un fait reconnu faux par son président. (Bruit.)

LE CIT. CAUSSIDIÈRE demande la parole. (Bruit. On demande le renvoi à demain.)

LE PRÉSIDENT met aux voix le renvoi à demain. L'Assemblée décide que la discussion continue.

LE CIT. CAUSSIDIÈRE : Avant d'entrer dans l'examen des faits qui me concernent, j'éprouve le besoin de répondre à une alléguation du *Constitutionnel*, qui s'est étonné hier que j'aie eu recours à l'appui de la plume d'un homme d'un grand talent que je connais depuis dix ans. Il n'y a rien que de fort naturel, et c'est précisément parce que je veux être court, alors que tout semble me condamner à être long, que je demanderai à l'Assemblée la permission de lui lire ces quelques feuillets. (Bruit.)

Le citoyen Caussidière lit son manuscrit en tête duquel se trouve un exorde identique aux quelques phrases qu'il a déjà prononcées. Il s'interrompt pour en tirer la preuve que ce discours est bien évidemment l'œuvre de son cœur et de sa conviction. Reprenant son manuscrit, le citoyen Caussidière continue à lire la défense rédigée par son honorable ami (le cit. Lingay). Comme dans tous les plaidoyers, les faits y sont rangés et discutés par catégories, et l'apologie de la conduite politique de l'orateur y revient naturellement comme conséquence et résultat de chacune des parties de son argumentation.

Arrivant à la fameuse accusation qui a été élevée contre lui, par un commissaire de police remercié par lui, d'avoir réuni les 48 commissaires de police en leur recommandant de dire à leurs stupides bourgeois, qu'ils eussent à se bien tenir, sans quoi 400,000 ouvriers mettraient Paris à feu et à sang, et que pour cela quelques bottes d'allumettes chimiques suffiraient, le citoyen Caussidière explique quelles ont été les paroles prononcées par lui en cette occasion. Il n'a parlé que d'union et de conciliation, et de la nécessité pour les classes bourgeoises de faire quelque chose pour les classes laborieuses et souffrantes.

Pour en finir avec cette accusation des allumettes chimiques, continue le cit. Caussidière, j'ajouterais que moi, qui, suivant le dire du cit. Froissart, commissaire de police congédié par moi, voulais incendier Paris avec des bottes d'allumettes chimiques, je donnai les ordres les plus positifs pour que le corps des sapeurs-pompiers fût toujours au complet et sur pied. Je proposai même au conseil de l'augmenter d'une compagnie.

L'orateur rappelle que c'est lui qui a réprimé les troubles qui avaient éclaté dans la banlieue, et fait arrêter les incendiaires qui y répandaient la terreur. Il rappelle que lorsqu'il eut donné sa démission, il emporta avec lui les marques les moins équivoques des sympathies d'un homme qui joint à raison d'une haute considération dans l'Assemblée, du cit. Ledru-Rollin, qui lui aurait dit ce jour-là que, quoi qu'il arrivât, il resterait toujours son ami et son témoin.

Abordant une autre série de faits, le citoyen Caussidière raconte qu'il découvrit un jour une conspiration tramée contre lui par les montagnards, qui avaient résolu de l'assassiner. Voilà pourquoi il les fit transférer à la caserne de la rue Saint-Victor. Il raconte les faits relatifs à Lucien de la Hodde, répète que cet individu, attaché à la rédaction de la *Réforme*, et prenant part, sous l'ancien gouvernement, à tout le mouvement réformiste, trahissait son parti, et vendait, sous un nom supposé, ses secrets à la police.

Quand on en acquit la preuve, on résolut de l'éloigner ; et si Lucien de la Hodde a été arrêté et jeté au secret à la conciergerie, c'est qu'il fut alors découvert que, pendant les quelques jours qu'il avait passés à la Préfecture, il avait plusieurs fois écrit en Angleterre, vraisemblablement pour communiquer des renseignements dérobés, grâce à sa fonction.

Au reste, ajoute le citoyen Caussidière, il lui a été bien impossible d'en donner depuis, car je l'avais fait mettre au secret le plus absolu. (On rit.)

L'orateur arrive à son rôle dans la journée du 13 mai, et présente la justification de ses actes en remontant, à cet effet, à des actes en date des premiers jours de mai. Comme il n'y a qu'une manière de dire la vérité,

et cette enceinte de tours et de fortifications élevées pour défendre les chanoines et l'archevêque, ils désespérèrent de s'en emparer, n'ayant ni instruments de guerre pour battre en brèche, ni échelles pour l'escalade, aussi ils se contentèrent d'en faire le blocus. Ils établirent un camp autour de l'église de Fourvières et se fortifièrent à la tour de Sainte-Madeleine et à la maison du Verbe-Incarné.

Les chanoines ainsi pressés appelèrent les vassaux de l'église à la défense. Du haut de leurs forteresses ils bravaient les bourgeois et réunirent bientôt une armée de 20,000 hommes.

Avec ces forces, ils tentèrent une sortie ; leurs hommes d'armes, tout bardés de fer et cuirassés, tombèrent si rudement sur les Lyonnais, qu'ils les forcèrent à reculer et reprirent le fort de la Madeleine.

Les bourgeois regurent aussi un puissant renfort ; c'était le seigneur de La Tour qui arrivait avec ses soldats pour prendre la direction du siège, et qui ranima leur espoir déjà abattu par cet échec. Sous sa conduite, ils rassemblèrent de longues échelles, construisirent des redoutes pour les opposer à celles de leurs adversaires, et se précipitèrent bientôt sur le fort de la Madeleine.

Les hommes d'armes qui le gardaient, méprisant cette population peu guerrière, étaient pour ainsi dire sans défense et sans crainte ; ils furent si vigoureusement attaqués que le fort fut emporté d'assaut et ses défenseurs faits prisonniers.

Déjà les bourgeois s'avancent sur Saint-Just, plantent leurs échelles autour de ses hautes murailles et s'y pressent. L'assaut dura depuis neuf heures du matin jusqu'au coucher du soleil ; mais les murs étaient défendus par des soldats habiles et accoutumés au métier ; la plupart était des gens couverts de fer et d'acier ; aussi, malgré la bravoure du seigneur de la tour et le courage des bourgeois, il fallut céder, et se contenter de faire le blocus de cette forteresse imprenable. Ils élevèrent des redoutes et des sortes de tours pour lancer des pierres et des flèches sur tous ceux qui apparaîtraient sur les remparts de la place. Les bourgeois avaient fait aussi leur attaque sur un autre point. Une troupe était sortie de la ville et s'était jetée sur les possessions des chanoines de Cuire, de Couzon et des autres villages des environs qu'ils pillèrent (1).

Les hostilités durèrent ainsi plusieurs mois, sans qu'aucun des deux partis voulût céder. Les citoyens s'étaient retranchés dans leur ville ; ils avaient fortifié les avenues de Saint-Nizier et du Pont-de-Pierre, aussi bien que l'enceinte du Griffon, et avaient fait si bonne contenance, que les troupes des chanoines n'avaient pu les entraîner. Aucun historien de Lyon ancien, ne nous a donné le nombre de ceux qui succombèrent dans toutes ces attaques ; il est probable que l'assaut de Saint-Just fut meurtrier ; nous en sommes réduits aux conjectures.

Cependant Gérard, lassé de tous ces combats, convoqua à Belleville-sur-Saône un concile auquel se rendirent les évêques de Vienne, de Mâcon, de Chalon, du Puy et le légat du pape. Il déclara tous les citoyens de Lyon excommuniés, et la ville mise en interdit (25 novembre 1269). Les

bourgeois, pour s'en venger, se portèrent de nouveau sur Saint-Just, d'où ils furent repoussés ; mais ils allèrent saccager et brûler des maisons de Saint-Irénée appartenant aux chanoines.

Le blocus de Saint-Just continuait toujours. A la fin, l'évêque offrit sa médiation pour terminer ces différends entre les chanoines et les bourgeois. Mais ceux-ci refusèrent l'intervention d'un prélat qu'ils n'aimaient point, et déclarèrent qu'ils ne voulaient d'autre médiateur que le roi de France qui se préparait à s'embarquer pour sa croisade.

Saint-Just sentit tout l'avantage qu'il pourrait retirer de ces troubles. Il envoya de suite, de Nismes où il se trouvait, des ambassadeurs pour terminer ces différends.

Il fut convenu, le 22 janvier 1270, que tous les prisonniers faits de part et d'autre, seraient remis en liberté ; que le cloître Saint-Jean et toutes ses dépendances seraient rendus aux chanoines ; que les bourgeois enlèveraient toutes les nouvelles fortifications qu'ils avaient élevées depuis l'abdication de Philippe de Savoie. A ces conditions, l'évêque d'Autun leverait l'excommunication, et il serait permis aux bourgeois de se choisir des chefs pour discuter sur les intérêts de la ville, et refuser les nouvelles taxes lorsqu'elles seraient injustes.

Les deux partis consentirent à ces traités, le bailli royal de Mâcon devait employer la force des armes si c'était nécessaire, faire respecter ces conventions. Mais les commissaires délégués pour régler les différents articles ne s'entendirent point, chacun voulut dominer et ressaisir le plus de pouvoir possible et les hostilités recommencèrent aussitôt après le départ de saint Louis.

Les troupes des chanoines se jetèrent sur la ville, d'où elles furent repoussées, alors elles allèrent porter leurs dévastations aux alentours, brûlant les maisons, enlevant les bestiaux, arrachant les vignes des bourgeois et les arrêtant arbitrairement.

Bientôt l'acharnement fut extrême des deux côtés, le beffroi du Pont-de-Pierre retentissait nuit et jour, appelant les citoyens aux armes. Les bourgeois se divisent en trois corps et se jettent sur le cloître de Saint-Just pour en tenter l'escalade ; mais n'ayant pu l'emporter d'assaut, ils se portent sur Ecully, village dépendant de l'église de Lyon, ravagent toutes les terres, pillent les habitants et brûlent l'église, le curé et le peuple qui s'y étaient réfugiés périssent dans les flammes. De là ils se jettent sur Couzon, ravagent tout par le fer et la flamme. Les hommes d'armes du chapitre usèrent de représailles : toute la campagne de Lyon du côté des bourgs Saint-Marcel et Saint-Sébastien fut horriblement ravagée, et l'évêque d'Autun maintint l'excommunication.

Humbert de La Tour arriva bientôt avec des troupes fraîches pour repousser les soldats des chanoines ; il les refoula de retranchements en retranchements ; mais quand il fut arrivé sous les murailles de Saint-Just, il fut fort étonné d'y trouver une armée complète arrivée par la Saône et par la porte Saint-Georges. Toute son audace échoua contre des forces supérieures (1).

Les hostilités durèrent ainsi plus d'une année, et ne cessèrent que lorsque Philippe-le-Hardi, ramenant en France le corps de saint Louis, décédé en Palestine, eut essayé de réconcilier les chanoines de Lyon avec les bourgeois.

Les habitants, afin de mieux assurer leur indépendance, s'étaient choisis douze conseillers qui avaient pour charge de veiller aux intérêts de la ville. Ils furent maintenus de nom, mais il leur fut enjoint de ne conserver aucune juridiction sur Lyon, ni de pouvoir dorénavant contraindre les citoyens à leur obéir. Les clefs des portes des pont du Rhône, de Saint-Marcel, de Saint-Georges et de Bourgneuf furent remises à la garde de deux principaux bourgeois ; les chanoines renoncèrent à toute ligue à l'avenir contre les citoyens, et, pour éviter tout nouveau trouble au sujet de la justice, elle fut mise en la main du roi, qui établit le bailli de Mâcon pour recevoir les plaintes du peuple et y faire droit. Quant à ce qui concernait les fortifications nouvelles, on s'en tint à la première décision du roi saint Louis.

Ainsi, après deux années de troubles, la paix se rétablit, et l'excommunication fut levée de dessus la ville. Cet acte est daté du 1er août 1271 (1). L'excommunication était une chose terrible dans ces temps de croyance religieuse ; l'exercice du culte cessait dans une ville en interdit ; les églises, les statues des saints étaient couvertes de voiles noirs, les cloches n'élevaient plus dans les airs leurs joyeuses volées, on n'administrait plus les sacrements, et les morts étaient portés sans prières dans une terre étrangère et non bénite.

Comme les bourgeois avaient obstinément refusé la juridiction de l'évêque d'Autun, l'élection d'un nouvel archevêque fut hâtée par la réconciliation des deux partis. Ce fut Pierre de Tarentaise qui obtint cette dignité, il était abbé de l'ordre des Frères prêcheurs (dominicains). C'était un homme doué d'un grand mérite, maître des sentences à l'Université de Paris. Il fut élu en 1272, à la recommandation du pape Grégoire X qui venait de monter sur le trône pontifical.

Dès que Pierre de Tarentaise fut installé sur son siège archiepiscopal, le roi de France, Philippe-le-Hardi, lui envoya deux députés pour lui remettre le droit de justice qu'il s'était réservé pendant l'époque des troubles de Lyon ; ne comprenant pas qu'en agissant ainsi c'était abdiquer son droit de suzeraineté sur Lyon. Mais comme le chapitre réclamait aussi sa portion de justice temporelle, les députés déclarèrent formellement que, suivant les traités ultérieurs faits avec Louis IX, elle appartenait tout entière au roi de France, et qu'ils la remettaient totalement entre les mains de l'archevêque, à la charge par lui de prêter serment de fidélité au roi. L'acte fut passé le 16 février 1272, et Pierre de Tarentaise, après avoir mis des longueurs, prêta enfin serment de fidélité, à la sollicitation du pape.

Cette prestation de foi et d'hommage faite par les archevêques au roi de France, pour la justice séculière, fut pour ainsi dire comme une brèche par où l'autorité royale s'étendit ensuite sur toute la ville, sous le prétexte de protection.

ALPHONSE LAMURIE.

(La suite à un prochain numéro.)

(1) Planchet. — Cahours, Notre-Dame de Fourvières. — Ménétrier. — Clerjon.

(4) Ménétrier.

(1) Planchet. — Ménétrier.

... y a mille manières de dire le contraire de la vérité (On rit.) Il demande à répéter ce qu'il a dit sur ce sujet. Il invoque le témoignage du citoyen Duclos. Il propose pour qu'il ait fait présenter l'Assemblée de ce qui se traitait contre elle.

LE CITOYEN CAUSSIDIÈRE rend compte des faits du 13 mai aux citoyens. Il a été directeur de la police. On lui a fait un crime des mesures qu'il avait prises pour mettre la préfecture de police à l'abri d'un coup de main; il répond que l'expérience a prouvé que, si les mêmes mesures avaient été prises à l'égard de la ville, l'insurrection n'y aurait pas pénétré et n'aurait pas pu s'y maintenir.

LE CITOYEN CAUSSIDIÈRE, en relevant que l'expression du rapport où il a parlé de sa conduite pendant cette déplorable journée, qu'il était malade retenu au lit par une luxation, et qu'il a été, dans de nombreux détails sur les ordres qu'il a transmis, comme sur ceux qu'il reçut de la direction générale, de la sécurité publique, au ministère de l'intérieur. Il rappelle aussi que Sobrier avait plus de rapports avec les hommes du gouvernement provisoire que lui-même, préfet de police, et qu'il cherchait à établir une contre-police.

LE CITOYEN CAUSSIDIÈRE, en réponse à l'allégation des prétendus témoins qui disent avoir vu aux barricades le 25, à deux heures de l'après-midi, invoque le témoignage du citoyen Duclos, et celui de la direction générale.

LE CITOYEN DUCLOS : J'étais encore à ce moment ministre des finances; j'arrivai au ministère à l'Assemblée, vers deux heures, et j'affirme qu'à ce moment j'étais avec le citoyen Caussidière quelques paroles.

LE CITOYEN CAUSSIDIÈRE : Eh bien! c'est justement à cette heure-là qu'on assure avoir vu aux barricades... L'orateur parle des ressemblances physiques idoine; définitive il peut être victime, car peut-être n'y a-t-il pas de la part de ces dénonciateurs calomnie intentionnelle et de parti pris. Il cite le citoyen Murat, qui a rapporté avoir été pris pour lui; plusieurs fois on l'a confondu avec d'autres honorables représentants, et il invoque encore à cet égard le témoignage de Cavaignac, qui doit bien se rappeler l'avoir vu à l'Assemblée.

Ah! pardon, reprend le citoyen Caussidière, j'aurais dû dire le président Cavaignac, qui le 25 juin, lui a dit : « Si vous n'étiez pas si bon républicain, vous ne seriez pas ici. Le citoyen Senard était présent. Le citoyen Caussidière ouvrait alors l'avis d'aller faire entendre des paroles de raison aux insurgés.

Le citoyen Caussidière, qui est arrivé à la fin de ses cahiers, en saisit un autre qui ne le cède pas à leurs devanciers en épaisseur. (Murmures d'impatience. — Cris : A demain!) L'orateur y discute les faits de l'enquête, qui se sont passés au faubourg Saint-Antoine. (On rit.) Son nom a été pris pour drapeau; mais là, de bonne foi, les insurgés pouvaient-ils aller prendre pour drapeau le nom de M. Guizot? (On rit.) L'orateur revient de nouveau sur sa déclaration. S'il avait été à l'insurrection, il y serait resté, il y serait mort. Or, pourquoi y serait-il allé et contre qui se serait-il battu?

En ce qui touche la déposition du marchand de vins de la rue des Poirées, le citoyen Caussidière déclare qu'il avait assisté à une réunion d'actionnaires de la Réforme, et s'en retournait chez lui, rue de Con-tantine, lorsque ce marchand de vins, qui l'aperçut et le reconnut, s'avisait de l'apostropher. C'est un moyen de vulgariser le citoyen Caussidière et rien de plus. Cela n'a pas d'autre importance.

Les dépositions de Chenu et du citoyen Trouvé-Chauvel ont, le citoyen Caussidière le reconnaît, plus de gravité. L'orateur fait l'histoire de ses rapports avec Chenu, et s'efforce de démontrer que c'est un habileur, faisant tout pour faire croire à son importance. Chenu a été reconnu pour avoir été agent provocateur sous le gouvernement déchu. Le fait ayant été découvert, le citoyen Caussidière le fit venir chez lui, et lui déclara qu'il ne pouvait pas rester dans la garde républicaine, ajoutant qu'il eût à partir et à s'en aller où il pourrait et où il voudrait.

A quelques jours de là, il vola 500 fr. Le citoyen Allard en informa le préfet, en lui disant : « Prenez-y garde, c'est un misérable que ce Chenu. Il veut vous assassiner. Il rôde autour de la préfecture, et veut se venger de ce que vous l'avez démaqué. » Plus tard, on l'arrêta pour avoir volé les 500 fr. à la garde républicaine, dont il faisait partie. Voilà ce que Chenu appelle ses campagnes! (On rit.)

L'orateur nie qu'il ait jamais eu la pensée de contracter un emprunt forcé chez le citoyen de Rothschild.

LE CITOYEN TROUVÉ CHAUVEL : Je n'apporte à cette tribune ni haine ni crainte; je n'ai jamais connu la crainte pour moi; j'ai craint pour mon pays menacé. La commission d'enquête m'a interrogé; je lui ai répondu sans détour ce que je croyais la vérité. Les débats ni l'enquête n'ont pas changé mes convictions; elles n'ont fait que s'affermir. Ce que j'ai dit que je ferais si j'étais encore préfet de police et que M. Caussidière ne fût pas représentant, je le ferais encore! (Bruit.)

LE PRÉSIDENT : Je dois donner communication à l'Assemblée... **LE CITOYEN CAUSSIDIÈRE** : Je ne réponds qu'un mot; je dis qu'un me prouve que j'ai été le moteur, l'instigateur de deux mouvements que je déplore, et je donnerai ma vie à l'instant même. Je n'ai qu'un mot à répondre : Vive la République!

LE CITOYEN HOECKEREN : J'ai dit à l'Assemblée qu'à la barricade plusieurs gardes nationaux m'avaient pris pour le citoyen Caussidière et m'avaient félicité de me trouver parmi eux. (Bruit.)

LE PRÉSIDENT : Je dois donner connaissance à l'Assemblée d'un réquisitoire qui m'est adressé par le procureur-général de la République près la cour d'appel de la Seine, le citoyen Corne.

Le citoyen Armand Marrast donne lecture de ce réquisitoire, dans lequel le citoyen Corne persiste à réclamer la mise en accusation des citoyens Louis et Marc Caussidière, et s'adresse à l'Assemblée Nationale pour obtenir d'elle l'autorisation de faire exécuter la loi en ce qui concerne deux de ses membres, et de leur appliquer, s'il y a lieu, des dispositions du code d'instruction criminelle. (Une longue agitation succède à cette lecture.)

LE CITOYEN BAC demande à parler contre l'ordre du jour. Je ne crois pas qu'il soit possible de voter l'ordre du jour motivé, de quelque manière que ce soit, avant d'avoir apprécié et jugé le rapport en lui-même. Ce n'est pas là une question d'individualité. Ceux qui en sont convaincus doivent demander qu'on aille au fond de ce rapport et qu'on ne laisse pas terminer cette affaire par une espèce de coup de théâtre opéré à la leur mourante de ces lustres. Il faut à chacun des membres de l'Assemblée le temps de se recueillir.

(Correspondance particulière du Courrier.)
PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.
Fin de la séance de nuit du 25 août.

LE CITOYEN PRÉSIDENT : Voici une pièce que je reçois du citoyen procureur-général de la République : « J'ai l'honneur de vous adresser un réquisitoire tendant à demander l'autorisation de poursuivre deux membres de l'Assemblée Nationale. J'ai l'honneur d'être, etc. Signé CORNE. »

LE PRÉSIDENT donne lecture du réquisitoire qui demande l'arrestation des citoyens Blanc et Caussidière.

M. LAURENT (de l'Ardèche) : La commission d'enquête a été chargée de faire un acte politique et non un acte judiciaire. Il faut que la question politique soit vidée avant qu'on s'occupe de la question judiciaire. Voix au centre : L'ordre du jour!

LE PRÉSIDENT : Je vais mettre aux voix l'ordre du jour. **LE CITOYEN BAC** demande la parole contre l'ordre du jour. Il pense que l'on ne peut prendre aucune résolution avant que le rapport de la commission ait été discuté par les hommes désintéressés dans la question. Il ne veut pas qu'une question aussi grave finisse par une sorte de coup de théâtre.

A demain!
L'Assemblée, consultée, n'adopte pas le renvoi à demain.

LE CITOYEN LAGRANGE fait un rappel aux idées de conciliation qui doivent dominer plus que jamais le débat politique. Aux voix! la clôture! — Plusieurs membres font des efforts pour parler au milieu des cris : la clôture!

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL dit que le réquisitoire qui vient d'être apporté à la chambre, et qui est le résultat de l'enquête judiciaire, est le résultat d'une enquête judiciaire, et non d'une enquête politique.

Le réquisitoire était préparé depuis longtemps, le gouvernement n'a pas voulu ouvrir sur ce sujet deux discussions différentes.

LE CITOYEN LOUIS BLANC, au nom des plus vulgaires notions de l'équité, s'oppose à ce qu'on sépare la question politique de la question judiciaire. Il ne s'est produit aucun fait nouveau depuis la délibération de l'Assemblée Nationale qui a écarté les poursuites.

Ce ne sont pas des coupables, évidemment, qu'on poursuit, ce sont des ennemis politiques. **LE CITOYEN BOUDET** fait observer que si, en effet, le réquisitoire apporté n'est pas le résultat de la discussion politique, l'Assemblée n'est pas éclairée et ne peut pas se prononcer sur le réquisitoire.

Il demande que la proposition soit renvoyée aux bureaux. **LE CITOYEN LOUIS BLANC** demande de nouveau qu'on ne sépare pas la question politique de la question judiciaire, et qu'on examine l'ensemble du rapport.

LE CITOYEN CORNE affirme que l'instruction judiciaire ne s'est complétée que depuis les dernières poursuites.

LE CITOYEN LOUIS BLANC conteste cette assertion. Tous les faits consignés dans les trois volumes étaient connus lors de la première délibération de l'Assemblée.

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC : Nous avons cru bien faire et nous avons bien fait de mettre l'Assemblée à même, si elle le veut, car nous n'avons aucun droit de le lui imposer, de clore promptement un débat qui pèse depuis trop longtemps sur le pays.

Si l'Assemblée partage notre opinion, elle autorisera les poursuites; si elle ne la partage pas, elle les refusera; si elle le juge à propos, elle ajournera, mais, je le répète, nous le regretterons profondément. (Mouvements divers, émotions.)

LE CITOYEN FLOCON soutient que la question est toute politique, et que c'est au point de vue politique qu'il la combat. On veut se débarrasser du débat, parce qu'il pèse sur le pays, et on veut s'en débarrasser le plus tôt possible. Ces raisons ne sont pas à la hauteur de la question qui nous occupe.

Un gouvernement, une Assemblée, ne peuvent pas se débarrasser d'une question embarrassante par la promptitude. Aujourd'hui on vous demande d'en finir avec des représentants de ce côté-ci; demain on vous demandera d'en finir avec des représentants qui siègent un peu plus loin. (Exclamations. Oui! oui!)

La commission a fermé les yeux à la lumière et au lieu de chercher des causes générales aux événements, elle a cherché des causes particulières, peut-être dans un intérêt particulier. (Murmures. Interruption.)

A-t-on réfléchi dans quel moment on nous demande cette mesure d'exception? A-t-on oublié que nous sommes en état de siège, que, ce soir les poursuites autorisées et les représentants dépouillés de leur inviolabilité, demain ils peuvent être transportés? (Agitation. Interruption.)

LE CITOYEN FLOCON adresse au gouvernement la question de savoir s'il entend faire usage de son pouvoir exceptionnel en cette circonstance.

LE CITOYEN MARIE (grand silence) : Citoyens, les faits incriminés sont de deux natures. Les premiers sont du 14 mai, ceux-là appartiennent à la justice ordinaire; les seconds sont du mois de juin, ils appartiennent à la juridiction militaire. (Agitation. Interruption prolongée.)

Il résulte des développements présentés par le ministre de la justice, que, en ce qui touche les poursuites demandées contre le citoyen Louis Blanc, les faits incriminés se rapportent seulement au 13 mai, et ne peuvent être justiciables que du jury. En ce qui touche le citoyen Caussidière, il s'agissait du 13 mai et du 25 juin, et par conséquent, il pouvait y avoir lieu, pour ces derniers faits, à un renvoi devant les conseils de guerre.

LE CITOYEN CAUSSIDIÈRE fait observer que les pièces déposées par lui n'ont pas été examinées, il n'est pas possible de prendre une décision sur le rapport, sans avoir vérifié les pièces apportées en témoignage contraire. Vous êtes d'autant plus violents, que nous avons été plus cléments; c'est l'usage.

Maintenant, s'il y a un parti arrêté d'en finir avec nous, je comprends que vous le fassiez le plus tôt possible, mais ce n'est plus de la justice alors. Je sais ce que c'est que la justice des partis. Ces jours-ci, j'avais de la colère, je n'ai pas voulu en faire usage, car je voudrais vous rappeler à la fraternité. J'ai toujours été bon, vous me rendrez peut-être méchant, et voilà tout.

La clôture est prononcée. **LE CITOYEN BAC** rappelle que, d'après le règlement, la proposition doit être renvoyée aux bureaux ou aux comités, et, en cas d'urgence déclarée, procéder à la discussion.

Il faut d'abord décider s'il y a urgence. Maintenant vous avez à délibérer si c'est à deux heures du matin que vous pouvez prendre une résolution tendant à renvoyer deux représentants devant les conseils de guerre.

LE CITOYEN DUPIN demande qu'on sépare la question politique de la question judiciaire, qu'on ferme la discussion politique et qu'on aborde la question judiciaire, sans la préjuger; car la chambre n'a qu'une chose à décider, c'est de savoir si elle autorise ou non la question. Elle n'est pas un tribunal. (Ouf! ouf! Agitation, tumulte.)

LE PRÉSIDENT met aux voix l'ordre du jour que propose le citoyen Flocon sur la discussion de l'ensemble du rapport. Plusieurs voix : Non! non! L'ordre du jour pur et simple. (Agitation extrême.)

L'ordre du jour est prononcé à la presque unanimité. **LE PRÉSIDENT** maintient ou demande le renvoi dans les bureaux... Plusieurs voix : Non! non! non!

LE CITOYEN MARIE : Par les motifs invoqués il y a un instant par le président, je demande l'urgence. On demande le scrutin de division pour l'urgence. Le tumulte se calme peu à peu, mais incomplètement. Les huissiers parcourent les bancs pour recevoir les votes.

Il est trois heures cinq minutes. A trois heures vingt-cinq minutes, le président proclame le résultat du scrutin :

Nombre des votants	785
Majorité absolue	595
Billets blancs pour	495
Billets bleus contre	292

L'Assemblée adopte la déclaration d'urgence. Une scène très agitée se passe au pied de la tribune pendant l'opération; plusieurs membres gesticulent vivement.

Le citoyen Etienne Arago paraît se plaindre que le scrutin ait été fermé avant qu'il ait pu déposer son bulletin. Le bureau, après avoir délibéré, reçoit le bulletin du citoyen Arago.

On va discuter le fond de la proposition. La parole est au citoyen Bac. **LE CITOYEN BAC** parle longuement pour réfuter les charges judiciaires élevées contre le citoyen Louis Blanc; il paraphrase tout ce que celui-ci a dit pour sa défense.

On va voter sur les conclusions du réquisitoire. La division est demandée. On demande qu'il soit statué d'abord sur le sort du citoyen Louis Blanc. On va procéder au scrutin de division, et le nom des votants sera inscrit au *Moniteur*.

Il est quatre heures dix minutes. A quatre heures et demie, le président proclame le résultat du scrutin :

Nombre des votants	736
Majorité absolue	579
Billets blancs, pour	504
Billets bleus, contre	252

En conséquence, l'Assemblée autorise les poursuites demandées contre le citoyen Louis Blanc. **LE CITOYEN FLOCON** à la parole sur la proposition qui concerne le citoyen Caussidière. L'orateur fait un dernier effort pour disculper l'accusé des faits qui motivent la poursuite. Plusieurs membres déposent de faits encore peu connus en faveur du citoyen Caussidière. Avant de passer au vote, on demande la division en ce qui concerne les faits du 13 mai, soumis à la juridiction civile, et ceux du mois de juin, soumis aux conseils de guerre. L'Assemblée est appelée à décider si le citoyen Caussidière sera poursuivi pour les faits relatifs au 13 mai. Il est cinq heures.

A cinq heures un quart le président proclame le résultat du scrutin. Nombre des votants 736. Majorité absolue 579. Billets blancs pour 504. Billets bleus contre 252.

En conséquence l'Assemblée autorise contre le citoyen Caussidière des poursuites à raison de l'attentat du 13 mai.

Il reste à décider si le citoyen Caussidière pourra être poursuivi pendant les attentats du mois de juin et traduit devant les conseils de guerre. A cinq heures trente-cinq minutes le président proclame le résultat du scrutin.

Nombre des votants 736. Majorité absolue 579. Billets blancs pour 504. Billets bleus, contre 252.

En conséquence l'Assemblée n'autorise point contre le citoyen Caussidière des poursuites à raison de l'attentat du mois de juin, supposé qu'il eût été publié. Lundi séance publique à une heure.

EXTRAIT DU TROISIÈME VOLUME DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
INFORMATION SUR L'ENQUÊTE
Lyon, le 30 juillet 1848.

Monsieur le président, J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le dossier contenant les pièces de l'information, à laquelle j'ai procédé, en suite de la délégation que j'ai reçue de la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale. J'y joins un rapport qui résume sommairement les résultats de l'information.

Signé FLEURY DURIEU, conseil à la cour d'appel de Lyon, délégué par la commission d'enquête. Rapport à la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale par son délégué à Lyon.

Je vais reproduire chacune des questions qui m'ont été adressées. A côté de chaque question je placerais la réponse telle qu'elle m'a paru résulter de l'information, en renvoyant à l'information même, par un numéro indicatif des pièces à consulter. Je terminerai par une appréciation sommaire de notre situation politique actuelle. Ce que je m'efforcerais de faire, c'est de rendre cet exposé court et net.

Première question. — Les dépêches télégraphiques du gouvernement ont-elles été publiées et affichées dans le département du Rhône aussitôt après leur réception?

Les deux premières dépêches télégraphiques sont arrivées à Lyon aux jours et heures suivants (voyez pièces n° 40 et 45). La première : le 24 juin, à dix heures vingt-neuf minutes du matin; la seconde le même jour, à quatre heures vingt minutes du soir. Ces deux dépêches n'ont été publiées que le 25, à neuf heures du matin, simultanément avec la troisième (pièces n° 41 et 42). Les dépêches subséquentes ont été publiées sans délai à Lyon. A Tarare, les premières dépêches télégraphiques ne sont arrivées officiellement que le 28 juin; mais le maire, par ses correspondances particulières, se les était procurées dès le 26, et les avait publiées. « Il a été très heureux pour la tranquillité de notre ville, dit le maire, que j'aie pu faire ces publications le 26... » (n° 46.) A Beaujeu, elles n'ont été reçues que le 27 (n° 47).

Deuxième question. Ces dépêches ont-elles été publiées textuellement? Elles ont été publiées textuellement et intégralement.

Troisième question. Les événements insurrectionnels du département du Rhône ont-ils eu un rapport direct ou indirect avec les événements insurrectionnels de Paris ou de Marseille?

On ne s'est entretenu, à Lyon, qu'à titre de nouvelles des événements insurrectionnels de Marseille; toutes les préoccupations sérieuses étaient tournées du côté de Paris. Les insurrections qui ont éclaté à Paris, en mai et en juin, avaient un foyer à Lyon. Toutes deux y avaient été annoncées, toutes deux y étaient connues d'avance, toutes deux devaient y avoir un retentissement immédiat. Tout était prêt ici pour répondre au mouvement de Paris par une explosion semblable; et, si la même trainée de poudre n'avait pas embrasé notre ville, c'est que l'insuccès des mouvements de Paris a enchaîné ceux de Lyon.

En mai, il y eut même un commencement d'exécution : le 16 mai, avant qu'aucune nouvelle fût venue de Paris, on afficha publiquement, à la Croix-Rousse, la formation d'un nouveau gouvernement. Il se composait des citoyens Barbès, Blanqui, Ledru-Rollin, Caussidière et Louis Blanc. Dans la soirée du même jour, on construisit des barricades. Pendant toute la nuit, les clubs se tinrent en permanence, non-seulement à Lyon, mais à Givors, à Miribel, à Thoissey, etc. A Givors, le drapeau noir fut arboré le 13 mai pendant toute la journée. Mais toutes ces émotions tombèrent devant les nouvelles de Paris : la compression des troubles de Paris éteignit ceux qui s'allumaient à Lyon.

En juin, l'insurrection a été annoncée d'avance dans les clubs, non-seulement à Lyon, mais à Saint-Etienne, à Villefranche, à l'Arbresle, à Rivede-Gier, à Givors, à Roanne. A la Croix-Rousse, le 24 juin, avant la publication des dépêches télégraphiques, on disait publiquement sur la place de la Mairie : « On se bat à Paris; ça chauffe à Paris. »

A Givors, l'un des meneurs parcourait la ville, une lettre à la main, proclamant l'insurrection qu'on lui avait annoncée d'avance. A Anse, un fait plus singulier s'est passé : non-seulement on savait dans les chantiers nationaux qu'une insurrection allait éclater, mais on comptait tellement sur son succès, qu'on avait d'avance commandé, pour le célébrer, une fête baladoire et nautique!

A mesure qu'on approchait de l'époque fixée pour agir, la violence du langage redoublait dans les clubs et dans les sociétés secrètes; les clubs se constituaient en permanence. « Enfants, tenons-nous prêts! » Tel était le mot d'ordre. Une agitation extrême, un mouvement inusité se remarquait partout. Des affiches avaient été placardées dans toute la ville pour convoquer les ouvriers à la Croix-Rousse; les excitations n'avaient jamais été plus ardentes. A tout moment les chantiers nationaux recevaient des émissaires; un roulement de tambour réunissait les ouvriers; ils se formaient en cercle; on leur lisait les ordres ou les nouvelles.

Les forces que l'insurrection se disposait ainsi à faire mouvoir étaient considérables : leur centre principal devait être la Croix-Rousse; elles se composaient de tout ce qui aurait été fourni par les clubs, par les sociétés secrètes, par les ateliers et par cette masse d'enfants, de repris de justice et de vagabonds toujours prêts à se jeter dans le désordre. Les ateliers nationaux surtout, répandus dans la banlieue de Lyon, offraient une armée nombreuse, redoutable, toute organisée.

Les munitions de guerre ne pouvaient pas manquer : on en avait fabriqué des masses considérables, spécialement à la Croix-Rousse, Saint-Georges, Miribel, où plus tard elles ont été saisies.

Les fusils de guerre abondaient. Les ouvriers des chantiers nationaux avaient à plusieurs reprises, arrêté et dévalisé des convois entiers d'armes de toute espèce, destinés soit à l'armée des Alpes, soit aux gardes nationaux.

Enfin, onze pièces de canon, avec leurs agrès et leurs munitions, étaient à la Croix-Rousse, au pouvoir des mécontents.

Les moyens de se réunir promptement et sûrement avaient été habilement préparés, et déjà plus d'une fois mis en usage.

Ces moyens étaient au nombre de trois. On tirait des coups de fusil à la Croix-Rousse; on y répondait à la Guillotière, et, suivant le nombre des coups de fusil tirés, un nombre plus ou moins grand d'hommes armés se rendait instantanément sur la place de la Croix-Rousse.

On hissait un drapeau rouge au fort des Bernardines : ce drapeau en appelait un autre sur le fort de Montessui. Ces deux drapeaux constituaient un signal de convocation.

Enfin, on envoyait aux clubs et aux chantiers nationaux des émissaires; ces émissaires étaient indemnisés de leurs frais de route par une petite cotisation de 10 centimes, payée hebdomadairement par les corporations des voraces.

Il y avait aussi les inspecteurs fraternels. Les inspecteurs fraternels appartenait à une commission autorisée par M. le commissaire du gouvernement à visiter les chantiers nationaux. Ils en étaient, suivant M. le directeur, les plus fervents agitateurs. Plus tard on saisit, dans le lieu de leur réunion, une fabrique de balles et de poudre.

Enfin, parmi ceux dont les intentions étaient suspectes, figurait le corps des voraces. Les voraces sont devenus assez fameux à Lyon, même en France, pour qu'il soit permis de dire un mot, ici, de leur origine et de leur organisation.

A l'époque de la proclamation de la République, un certain nombre de citoyens se réunirent à l'Hôtel-de-Ville et se constituèrent en comité exécutif municipal. L'une des premières mesures de ce comité fut le rétablissement de la garde nationale. Cette mesure ne plut pas également à tous les membres du comité; les plus exaltés ne voulaient pas que la bourgeoisie reçût des armes, ou du moins ils voulaient que les travailleurs fussent armés d'abord, les autres ensuite. Cette prétention n'ayant pas été admise, leurs adhérents firent bande à part et constituèrent des corps de garde indépendants, spécialement à la barrière de la Croix-Rousse, aux Bernardines, au Grand-Séminaire, etc. Plus tard, forcés de rendre ces postes, ils voulurent toujours rester indépendants et prirent le nom de **voraces**.

Ils prirent ce nom parce que la plupart d'entre eux appartenait à une corporation ouvrière, à une sorte de compagnonnage dont les membres portaient déjà cette dénomination.

Les voraces étaient administrés par une commission; ils se divisaient en bureaux. Pour chaque expédition, on nommait un chef qui, l'opération finie, redevient soldat.

Leur commission avait sa police, sa prison, ses agents d'exécution; elle ordonnait des visites domiciliaires; elle délivrait des ordres d'arrestation et de mise en liberté, faisait arrêter dans les groupes, à Lyon, à la Croix-Rousse, à la Guillotière, les citoyens dont les discours lui paraissaient mal sonnants. Elle en vint à faire arrêter des agents de police et même le premier substitut du procureur de la République.

Les voraces avaient une existence quasi-officielle: le **comité** du gouvernement, le comité exécutif de la municipalité empruntèrent leurs secours; ils avaient des postes à l'Hôtel-de-Ville et à la préfecture.

Les voraces, par l'indépendance et la hardiesse de leurs actes, avaient vivement frappé l'imagination populaire; on leur prêtait une puissance et souvent des intentions qu'ils n'avaient pas.

Le corps des voraces a été officiellement dissous, mais les hommes restent, ainsi que le cadre d'organisation.

C'est au milieu d'un tel état de choses que l'insurrection commença à Paris allait se continuer ici, si l'héroïque courage de l'armée et de la garde nationale, en sauvant la société à Paris, n'avait maintenu l'ordre public à Lyon.

Quatrième question. — Des émissaires auraient-ils été vus se dirigeant de Lyon vers Paris et vers Marseille, ou réciproquement, à une époque voisine des insurrections qui ont éclaté dans ces deux villes?

L'insurrection, qui se tenait prête à agir à Lyon, n'a pas envoyé de combattants à l'armée insurrectionnelle de Paris; elle avait besoin elle-même de conserver toutes ses forces. Aussi les rapports de la gendarmerie, les recherches faites dans les bureaux de passeports prouvent-ils qu'aucun déplacement extraordinaire de population n'a eu lieu entre Paris et Lyon, soit dans le mois de mai, soit dans le mois de juin.

Mais des émissaires destinés à relier les deux insurrections, à les encourager l'une par l'autre et à les faire converger vers un but commun, ont fréquemment circulé de Lyon à Paris et de Paris à Lyon. On peut voir même plusieurs noms propres cités dans l'information; rien ne m'a prouvé que des secours de route leur eussent été délivrés.

Cinquième question. — Les clubs de Lyon ont-ils été en communication avec les clubs de Paris ou de Marseille?

Les clubs de Lyon, depuis le mois de février, sont en communication permanente avec les clubs de Paris.

Ces communications s'entretiennent par plusieurs moyens: Par des émissaires circulant, comme on vient de le dire, de Paris à Lyon et de Lyon à Paris;

Par des lettres écrites de Paris à des époques périodiques par les meneurs et présidents de clubs. Quand la prudence le permet, ces lettres sont lues textuellement au sein des clubs. Quand il n'est pas prudent de les lire, il en est rendu compte avec des paroles mystérieuses qui en traduisent suffisamment le sens.

Enfin, par les procès-verbaux des séances des clubs de Paris, procès-verbaux qui sont régulièrement envoyés à Lyon tous les cinq jours, et qui sont lus et commentés au milieu de nos clubs et de nos sociétés secrètes.

C'est ainsi que les espérances, les projets et les forces insurrectionnelles de Paris et Lyon se relient entre elles et s'exaltent par une réaction réciproque.

Sixième question. — Est-il vrai que, le 6 avril 1848, les fabricants de Saint-Etienne ont été autorisés à fabriquer et à vendre des armes de guerre, sans se conformer aux dispositions d'usage? En quelle qualité ces armes ont-elles été fabriquées et débitées à l'intérieur?

Par arrêté du 2 avril dernier du citoyen Baune, commissaire du gouvernement dans le département de la Loire, tous les fabricants de Saint-Etienne ont été autorisés à fabriquer et à vendre des armes de guerre, sans se conformer aux dispositions d'usage, mais sous la condition que ces armes ne seraient livrées qu'à l'étranger ou aux communes de France, pour l'armement de leurs gardes nationales.

Ces fabrications, récemment montées, n'ont encore eu le temps de créer qu'une très petite quantité de produits. Le débit de produits, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, a été jusqu'ici insignifiant; ce n'est donc pas là que l'insurrection a pu trouver des armes.

Mais aujourd'hui, voilà ces produits qui s'achèvent en masses considérables et vont être livrés à la vente. C'est surtout en Italie que les fabricants espèrent les écouler. Ces armes sont, en général, d'une qualité détestable, et beaucoup de négociants, à Saint-Etienne, voient avec un vif déplaisir des expéditions qui, par la mauvaise qualité des marchandises, jetteront le discrédit sur le commerce de cette ville (35-54).

Quelle est aujourd'hui la situation politique de Lyon? S'est-elle améliorée?

On ne peut nier que les derniers événements de Paris, la victoire éclatante de l'ordre sur l'anarchie n'ait produit ici le plus heureux contre-coup. Le chef de l'armée et le chef du parquet, dont l'union et la fermeté ont été si long-temps à Lyon, la seule garantie de l'ordre public, ont habilement profité des circonstances nouvelles pour en faire sortir des résultats depuis long-temps désirés. Ainsi le désarmement de la garde nationale et sa réorganisation, la fermeture de certains clubs, l'arrestation des principaux meneurs, la reprise des bouches à feu qui, des hauteurs de la Croix-Rousse, tenaient la menace incessamment suspendue sur la ville de Lyon, sont autant d'événements heureux qui ont rendu aux bons citoyens un peu de confiance. Toute crainte d'une collision immédiate a cessé; il n'y a plus d'agitation à la surface. Mais au fond, y a-t-il beaucoup de progrès accomplis, beaucoup de choses changées?...

Nul n'a renoncé à ses prétentions. Au sein des masses bouillonnent toujours les mêmes pensées, les mêmes espérances, les mêmes passions. Chacun sent autour de soi quelque chose qui lui dit: « Ce que nous avons n'est pas la paix, ce n'est qu'une trêve; ce n'est pas la conciliation, ce n'est que la compression. On courbe la tête aujourd'hui, prêt à la relever demain. »

Le mal profond, fondamental, c'est la haine inexorable qui s'est établie entre l'ouvrier et le fabricant, entre le prolétaire et le bourgeois. Cette haine a pris naissance dans deux sources principales: d'abord dans ce mauvais penchant du cœur humain qui le porte à envier et à haïr celui qui possède des jouissances qu'il n'a pas; ensuite, dans ce frottement journalier d'intérêts qui existe entre l'ouvrier et le fabricant. Des intérêts contraires, journalièrement débattus entre les mêmes personnes, finissent par engendrer l'hostilité. Quelques négociants ont accueilli ces causes naturelles d'irritation par un abus tyrannique de leur position, par des exigences impitoyables, par des actes d'une cupidité brutale.

Le mal, comme on voit, est bien antérieur à l'avènement de la République; il s'était déjà, avant elle, plusieurs fois traduit en catastrophes sanglantes.

Mais depuis cinq mois il s'est aigri par la misère; il s'est excité par les discours incendiaires des clubs et des journaux; il s'est exalté par ce mouvement désordonné et fiévreux qui s'est emparé de la société, par ces espérances insensées et impossibles jetées à la crédulité des ouvriers; enfin par ces excitations incroyables tombées, dans les premiers jours de la République, des lèvres du pouvoir lui-même. Aujourd'hui le mal est à son paroxysme; il tient suspendues sur nos têtes les torches de la guerre civile.

Le temps, qui use tout, le temps qui amènera la lassitude et la dissolution au sein des partis, le retour au travail et au bien-être, les sentiments de fraternité largement pratiqués envers les ouvriers, les progrès du bon sens, dissipant de folles théories et de funestes préjugés; enfin le secours de la Providence, qui ne voudra pas tenir ses enfants toujours divisés, nous ouvriront sans doute des jours meilleurs.

Mais aujourd'hui où l'émotion politique est encore palpitante, aujourd'hui c'est sous la protection de la force armée qu'il faut placer la paix publique à Lyon; toute autre pensée serait une illusion et un péril.

Lyon, avec ses 80 mille ouvriers, est dans une situation exceptionnelle. Le départ de l'armée des Alpes, au milieu des circonstances actuelles, serait un grand danger. Elle devrait immédiatement être remplacée par une garnison imposante. C'est à ce prix qu'est la tranquillité publique à Lyon, et la tranquillité de Lyon impose la paix de la République.

Je n'ai pas parlé des populations du département du Rhône; c'est que là tout est différent.

Dans nos campagnes, les doctrines anti-sociales ont été mal reçues; en général, elles n'ont fait aucun progrès. Le respect de la famille et de la propriété n'y a subi aucune atteinte; non seulement ce sentiment y est resté intact, mais il s'est exalté par le danger même qu'on lui avait fait courir, et souvent il a éclaté en explosions de colère contre les fauteurs de nos troubles civils. Nul doute que si nos campagnes recevaient une organisation qui leur manque, elles ne fussent prêtes à défendre par la force l'ordre social menacé.

La propriété, par ses divisions infinies, a donné au droit une force qu'on ne brisera pas; c'est dans ce milieu résistant que la société fixera son ancre de salut.

Fait à Lyon, le 50 juillet 1848.
Le conseiller délégué par la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale.

Chronique.

Jeudi de la semaine dernière, M. le sous-préfet de Villefranche, instruit des faits de coalition d'ouvriers qui avaient suspendu les travaux de la fabrique de peluches appartenant à M. Martin, de Tarare, s'est transporté dans cette ville, et par son intervention officieuse a réussi à obtenir la rentrée des ouvriers dans l'établissement, avec prorogation de l'ancien prix des travaux pendant quelques jours, à l'expiration desquels il a promis d'intervenir de nouveau amiablement entre le maître et les ouvriers, dans l'espoir d'opérer une entente définitive sur le règlement des salaires.

Spectacles du 28 août 1848.

GRAND THÉÂTRE. — (Prix réduits.) Napoléon à Schoenbrunn et à Sainte-Hélène, souvenirs historiques en deux époques et neuf tableaux.

Nouvelles diverses.

On dit que M. le commissaire de police du quartier Mouffetard a saisi avant-hier deux drapeaux blancs fleurdelisés dans une maison garnie voisine de la place Maubert.

Les nombreux amis du général Bedeau apprendront avec plaisir que tout danger a disparu, et que les hommes de l'art qui lui ont prodigué leurs soins ne redoutent plus aucune suite funeste. Le malade est entré en convalescence.

On lit dans le *Journal de Lorient* du 20 août: « On dirige depuis quelques jours un grand nombre d'ouvriers sur Belle-Isle-en-Mer. Ces ouvriers sont appelés à faire les travaux de construction nécessaires pour recevoir les 3,000 insurgés que l'on doit y transporter. Le mur de l'enceinte dans lequel ils seront renfermés aura un développement de 1,300 mètres sur 4 mètres de hauteur. Cette enceinte sera construite, dit-on, sur l'un des glacis de la citadelle. »

M. Daniele Manin, qui vient d'être proclamé président de la nouvelle république de Venise, est un descendant du dernier doge, et il est curieux de voir, après un demi-siècle d'intervalle, le même nom clore et ouvrir la liste des chefs d'un Etat. Le doge Manin est tombé mort en déposant son vote à ce moment solennel où l'antique patriote de Saint-Marc déposa ses pouvoirs.

Nouvelles Etrangères.

AUTRICHE.

Le bruit courait à Pesth le 14 et à Vienne le 17, que les Hongrois ont battu les Serbes, près de Verbas, dans le Bannat.

On disait également que le ban Jellachich avait fait occuper la ville de Fiume, mais que les habitants hongrois ayant invoqué la protection du consul britannique, celui-ci fit venir immédiatement un vaisseau anglais de Trieste et alors le ban retira ses troupes. Fiume est un fort important sur l'Adriatique.

BULLETIN FINANCIER DU 26 AOUT.

La bourse a commencé en hausse de près de 5/4 pour cent par suite de la terminaison des débats de l'enquête, mais le marché n'a pu soutenir jusqu'à la fin les cours élevés.

Le 5 0/0, ouvert à 74 50, reste au comptant et fin courant à 74 et 75 75 fin prochain.

Le 3 0/0, après avoir fait 48, finit à 44 75. Il y a eu des escomptes pour 25,000 f. 5 0/0. Cela n'a pas eu d'influence. L'emprunt a été un peu plus recherché que de coutume, il ferme à 75 25. La Banque de France est en hausse de 10 f. 4,663.

Il s'est fait beaucoup d'affaires pour le compte de septembre. On a remarqué que les primes de 1 f. et de 50 c. étaient très offertes à 73 75 et 76 50 dont 50.

Le 5 0/0 à prime semble délaissé par la spéculation. Le Lyon amène toujours d'assez fortes négociations, il est à 566 25; Orléans, à 670; Rouen, à 440; Centre, à 265 75; Nord, à 585; Strasbourg, à 551 25.

Les obligations de la ville, à 1,100. La bourse de Londres est sortie de sa stagnation. Les consolidés qui se tenaient à 86 depuis quinze jours, sont montés en deux jours de 5/4 0/0, 86 3/8 à 86 5/4.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Augsbourg, 21 août. — Banque, 560; métal, 72.
Berlin, 25 août. — 5 1/2 0/0, 74 1/2 pap.; 74 arg.
Hambourg, 22 août. — Ard. 5 0/0, 7 1/2 pap.; 5 0/0, 17 3/4 pap., 17 1/2 arg.

Vienne, 21 août. — 5 0/0, 19 1/2 5/4; banque, 1100.
Francfort, 25 août. — Banque, 1180 pap.; 5 0/0 esp., 19 pap.
Anvers, 25 août. — Dette active d'Espagne, 8 5/8.

Bruxelles, 25 août. — 5 0/0 (1840), 77; (1842), 77; 4 1/2, 70; 4 0/0, 65; banque belge, 62 1/2.
Londres, 25 août. — Cité, deux heures. — Les fonds anglais sont en hausse; fonds espag., 12 3/8.
Cité, trois heures. — Consolidés pour compte, 86 1/2 5/8 5/4. — Changes: Paris, 25 40.

BOURSE DE LYON DU 28 AOUT 1848.

CHEMINS DE FER.		ACTIONS INDUSTRIELLES.	
Orléans	675	compt. 670	liq. Rentes 5 0/0
Rouen	440		Mines de la Loire
Marseille	551		Banques
Vierzon	670		Fonderies de l'Ardeche
Nord	585	383 75	de Besseges
Lyon	566		Oblig. de la Loire

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66.

Etude de M^e Parceint, huissier à Lyon, rue Saint-Jean, n. 18.

VENTE FORCÉE. Mercredi prochain trente août 1848, à dix heures du matin, sur la place de la Martinière, à Lyon, il sera procédé à la vente de divers effets mobiliers saisis, consistant principalement en chaudières, barques et pérolles en cuivre, table, bureaux, pétrin, balances en cuivre poids, en fonte, poêle, chaises, étendage, commode, table de nuit, etc. (2113)

SOCIÉTÉ MÉRIDIONALE.
LE CORSAIRE,
BATEAU A VAPEUR
D'UNE MARCHÉ SUPÉRIEURE.
SERVICE JOURNALIER DE LYON A MACON ET RETOUR.
Départ de LYON, à 1 heure après midi.
Départ de MACON, à 6 heures du matin.
Emménagements spacieux et confortables.
S'adresser au capitaine à bord du bateau, rue de Jarente, n° 5.
Ce bateau, construit spécialement pour le service des voyageurs, offre toutes les commodités désirables. (2112)

AVIS. On désire EMPRUNTER DIRECTEMENT du prêteur une somme de **trente mille francs** environ. On cédera partie d'un prix de vente sur une propriété de premier ordre, située dans l'intérieur de Lyon, d'un revenu d'environ 18,000 f., occupée bourgeoisement.
S'adresser à M. Deblisson, avoué, place de la Baleine, n° 6. (2013)

RENTES

VIAGÈRES.



DOTS

DES ENFANTS.

LE PHENIX, compagnie d'Assurances sur la vie,
AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.
Capital de garantie: QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du PHENIX contre l'incendie.
Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.
Elle donne comme taux d'intérêt:

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Agents généraux à Lyon MM. BOURCIER, NICOD et JOURDAIN.—Bureaux: (5922)

MALADIES SECRÈTES.
Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient et réputés incurables. Traitement **gratuit**, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (**EXTRAIT DE SALSEPAREILLE** et **POUDRE DIURÉTIQUE**).
A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon.—Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites.—On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.
Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.
Prix: 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (2849)

Etude de M^e Gally, notaire à Lyon, rue Lafont, n° 5.

CAPITAUX à placer par hypothèque sur des propriétés rurales.
S'adresser audit M^e Gally. (3250)

MAISON. A louer, une Maison située à Reyrieux, près Trévoux. Elle offre toutes les commodités: belle vue sur la Saône, sur Trévoux, eau courante dans le jardin, écurie et remise, fontaine jaillissante dans la maison.
S'adresser à MM. Brehaut frères, ou au sieur Fontaine, percepteur à Reyrieux. (1967)

CONSTIPATION DÉTRUITE complètement, ainsi que les glaires et les vents, par les bonbons rafraichissants de DUVIGNEAU, sans l'aide de lavements ni d'aucune espèce de médicaments.—A Paris, rue Richelieu, n° 66.—Dépôt à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux. (6771—8528)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs,
Par le **Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.**
Extrait du **CODex MEDICAMENTARIUS**, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.
PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.
S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE **Rue Palais-Grillet, 23.**